



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2024-520

EHPAD Hôpital Turenne A NEGREPELISSE
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD Hôpital Turenne ;

Vu la négociation budgétaire ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Hôpital Turenne à NEGREPELISSE est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant des prix de journée modulés par type de prise en charge et majorés pour tenir compte de leur application à compter du 1 ^{er} mars 2024 <i>(sur la base d'un tarif moyen de 66,46 € au 1er janvier soit 66,81 € majoré applicable au 1er mars)</i>
Hébergement permanent et hébergement temporaire les glycines et les jardins de Turenne	65,13 € <i>(sur la base d'un tarif de 64,79 € au 1er janvier)</i>
Résidents âgés de moins de 60 ans	84,32 € <i>(sur la base d'un tarif de 84,01 € au 1er janvier)</i>
Hébergement permanent et hébergement temporaire les patios	69,16 € <i>(sur la base d'un tarif de 68,80 € au 1er janvier)</i>
Résidents âgés de moins de 60 ans	88,35 € <i>(sur la base d'un tarif de 88,02 € au 1er janvier)</i>

ARTICLE 2 :

Le GMP validé ressort à 756

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 933 179,25 € pour l'année 2024.

Les tarifs « dépendance » applicables à partir du 01/03/2024 à EHPAD Hôpital Turenne à NEGREPELISSE sont fixés comme suit pour l'année 2024 :

Tarifs dépendance EHPAD

GIR 1/2	25,26 €
GIR 3/4	16,03 €
GIR 5/6	6,85 €

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :

544 770,54 € pour l'année 2024.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **45 397,55 €.**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Hôpital Turenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **27 MARS 2024**

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **..2.7..MARS.2024.....**

